

Ville de SAULT-LÈS-RETHEL (Ardennes)

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

N°40-2025

Conseillers

Nombre en exercice : 19
Nombre de présents : 13
Procurations : 2
Nombre de votants : 15

Votes

Contre : 0
Pour : 15
Abstention : 0

Date de la convocation

3 décembre 2025,
affichée le 3 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur KOCIUBA, Maire.

Etaient présents : Mmes DUBRUNQUEZ, EMON, FONTAINE B, FONTAINE N, JACOB, POUPONNEAU, SIMON

Mrs CAPITAINE, DENIS, GOURNET, KOCIUBA ; LEJEUNE, STIENNE

Pouvoirs : Mr MAQUIN à Mr GOURNET

Mme BENYAHIA à Mr KOCIUBA

Absents : MME TOUROLLE, Mrs BRIZION, LAQUEUE, KRAWIEC

Secrétaire de séance : Mr GOURNET

Le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025 est approuvé.

Objet : Validation du Document Unique d'Evaluation des risques professionnels actualisé.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics. Le DUERP de la commune a été validé par délibération du 21 janvier 2015 et actualisé en date du 9 novembre 2021.

La commune a renforcé sa démarche de prévention en nommant une assistante de prévention et en actualisant le document unique d'évaluation des risques professionnels, notamment en y intégrant les risques psychosociaux.

Ce travail a été réalisé par l'assistante de prévention en étroite collaboration avec un psychologue et un médecin d'Ardennes Santé Travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer l'ensemble des risques et de mettre en place des actions de prévention pertinentes par unité de travail.

Sa réalisation permet :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions. Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1,

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant mise à jour d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Vu le décret n° 2022-398 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences

Considérant que la mise à jour du document unique est une obligation pour les collectivités territoriales (article R.4121-2 du code du travail),

Considérant l'avis favorable du collège des représentants des collectivités et du collège des représentants du personnel du CST du centre de Gestion des Ardennes en date du 28 octobre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels actualisé et le plan d'action annexés à la présente délibération.

-S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents correspondant.

Le secrétaire de séance
Pascal GOURNET



Le Maire
Michel KOCIUBA

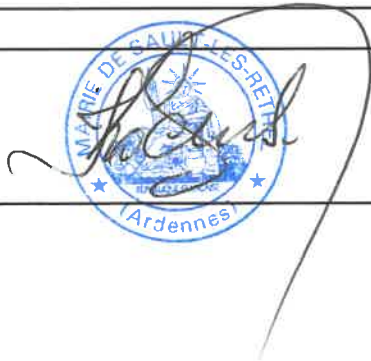


En séance, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme, Sault-lès-Rethel, le 10 décembre 2025
Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission
en sous-préfecture le 10 décembre 2025
de la publication le 10 décembre 2025
Mise en ligne sur le site internet le 10 décembre 2025



DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Commune de Sault les Rethel

Date de création :	11/03/2015
Date de la dernière mise à jour :	09/12/2025
Emmargement du Maire :	

SOMMAIRE

- I. Généralités :
- II. Contenu du document unique
 - II. 1 Identification
 - II. 2 Classification et hiérarchisation des risques
 - II.2.1 Le critère de Gravité
 - II.2.2 Le critère de d'Exposition
 - II.2.3 Le risque brut
 - II.2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes
 - II.2.5 Le risque résiduel

I. Généralités :

Fondement de toute démarche de prévention, l'évaluation des risques professionnels permet, année après année, de repérer et de classer les risques importants de la collectivité afin d'élaborer un plan d'actions préventives et/ou correctives prioritaires. Le document unique est la transcription écrite des résultats de cette évaluation des risques.

En plus de permettre d'améliorer les conditions de travail des agents, ce document possède un caractère obligatoire. Depuis le 7 novembre 2002, le fait pour tout employeur de ne pas transcrire et mettre à jour l'évaluation des risques est passible de l'amende prévue pour les contraventions de la 5ème classe.

L'obligation d'élaborer le Document Unique fait suite au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Cette obligation est également prévue par l'article L. 4121-2 du Code du travail, introduisant deux dispositions réglementaires dans le Code du travail :

- articles R. 4121-1 à 4 qui précisent le contenu de l'obligation pour l'employeur de créer un tel document,
- article R. 4741-1 qui porte sur le dispositif de sanction pénale en cas de non respect par l'employeur des différentes obligations auxquelles il est dorénavant soumis en matière d'évaluation des risques.

De plus, le décret du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, déclare que les autorités territoriales sont chargées, de veiller à la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous leur autorité, notamment en appliquant les dispositions de la quatrième partie intitulée «Santé et Sécurité au travail» du Code du travail.

Il doit être tenu à disposition :

- des membres du comité compétent en matière d'hygiène et de sécurité CTP et/ou CHS,
- des agents de la collectivité soumis à un risque pour leur sécurité ou leur santé,
- du médecin du service de médecine professionnelle et préventive,
- et également sur demande, à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale.

En application du décret n°2008-1347 du 17 décembre 2008 ce document doit être utilisé pour former et informer les agents quant aux risques auxquels ils sont exposés.

Le Document Unique doit être mis à jour :

- au moins une fois par an,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou des conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

En annexe 1 est donnée la démarche à suivre pour réaliser le document unique au sein de la collectivité.

II. Contenu du document unique :

L'évaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :

- Identifier les risques : repérer les dangers, les analyser et se prononcer sur l'exposition à ces dangers
- Classer et hiérarchiser les risques : en fonction de leur gravité et de leur fréquence
- Proposer des actions de prévention et/ou de protection

II. 1 Identification

Il s'agit de déterminer toutes les situations dangereuses par unité de travail. Les risques généraux communs à l'ensemble des agents de la collectivité sont identifiés dans l'onglet «Evaluation des risques».

Dans un premier temps, il est nécessaire de bien identifier toutes les unités de travail de la collectivité. On entend par unité de travail soit une direction, un service ou une équipe. Ceci est à déterminer en fonction de la taille de la collectivité.

Ensuite pour chaque unité de travail, il s'agit d'identifier les postes de travail / métiers (ex : jardinier, secrétaire, etc.).

Puis pour chaque poste de travail / métier, sont identifiées les phases d'activité (ex : tonte, travail sur écran, etc.).

L'ensemble des risques pouvant être rencontrés dans les collectivités sont donnés en annexe 2.

II. 2 Classification et hiérarchisation des risques

Le résultat de l'évaluation des risques permet de hiérarchiser ces risques du plus important au plus faible afin de déterminer les actions prioritaires.

L'évaluation du risque repose sur la prise en compte des critères principaux, à savoir : un critère d'exposition (qui est la combinaison de deux critères : la fréquence et la durée), un critère de gravité et un critère de maîtrise.

II. 2.1 Le critère de Gravité :

La gravité correspond à la gravité du dommage auquel est exposé le ou les agent(s).

Elle est cotée de 1 à 4, de la plus faible à la plus grave.

GRAVITE (G)	
1	Domage bénin
2	Domage grave (AT avec arrêt, incapacité temporaire)
3	Domage laissant des séquelles (incapacité permanente partielle)
4	Mort

II. 2.2 Le critère d'Exposition :

L'exposition correspond à la combinaison de la fréquence et de la durée d'exposition au danger.

La fréquence est cotée de 1 à 4 comme suit :

FREQUENCE (F)	
1	Faible : au moins 1 fois par an
2	Moyenne : au moins 1 fois par mois
3	Grande : au moins 1 fois par semaine
4	Très grande : au moins 1 fois par jour

La durée est cotée de 1 à 3 comme suit :

DUREE (D)	
1	Faible : < 1h
2	Moyenne : + ou - 4h
3	Grande : > 6h

EXPOSITION = FREQUENCE + DUREE

II. 2.3 Le risque brut :

Il répond au produit de la Gravité et de l'Exposition et est coté de 2 à 28.

RISQUE BRUT = EXPOSITION x GRAVITE

Les niveaux de risque **12 à 28** sont forts.

Les niveaux de risque **6 à 11** sont moyens.

Les niveaux de risque **1 à 5** sont faibles.

II. 2.4 Les actions préventives et/ou protectrices existantes :

Dans cette colonne, on prend en compte les moyens de prévention et de protection déjà mis en œuvre dans la collectivité.

Ex : **Protections collectives** : carters de protection, extincteurs, mise à disposition d'échafaudages contrôlés...

Protections individuelles : gants, chaussures, lunettes, masque de soudure, tenue de travail, bouchons d'oreilles...

Formations, consignes : habilitations, CACES, consignes de sécurité...

Ces différents moyens de maîtrise sont cotés, suivant leur efficacité, leur pertinence, l'avancement de leur réalisation, de 0,25 pour une très bonne maîtrise à 1 lorsque celle-ci est absente.

MAITRISE (M)		
0,25	Maîtrise satisfaisante	Personnel formé, risque signalé, protections collectives adaptés en place, équipements de protection individuels portés
0,5	Maîtrise acceptable	Si absence d'au moins un critère
0,75	Maîtrise insuffisante	Si absence d'au moins deux critères
1	Aucune maîtrise	Si absence d'au moins trois critères ou non-conformité réglementaire

II. 2.4 Le risque résiduel :

Il est le résultat réel de l'exposition des travailleurs à un danger. En effet, il prend en compte les moyens de maîtrise déjà en place.

$$\text{RISQUE RESIDUEL} = \text{RISQUE BRUT} \times \text{MAITRISE}$$

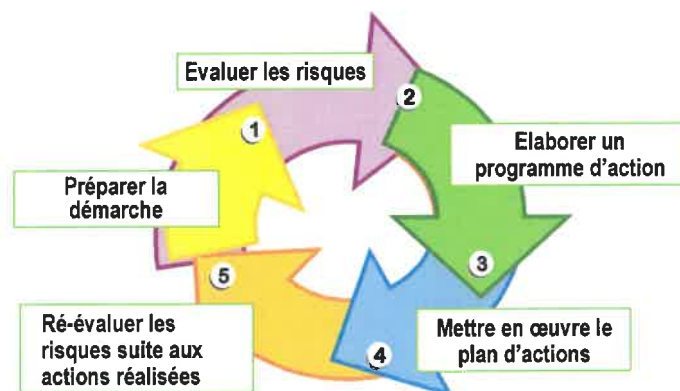
On obtient ainsi un niveau de risque qui permet ensuite de hiérarchiser les risques et ainsi de prioriser les actions à mettre en place au sein de la collectivité. Les risques sont classés en trois niveaux comme suit :

NIVEAU DE RISQUE	Signification en terme de plan d'actions
1 à 5 : RISQUE FAIBLE	AUCUNE ACTION complémentaire ne s'impose : l'événement dangereux a été pris en compte et étudié lors de l'évaluation des risques, mais la conclusion a été un risque minime ou correctement maîtrisé par les mesures actuelles. Le personnel nouveau au poste doit cependant être informé de l'éventualité de cet événement à l'occasion de la formation sécurité au poste de travail.
6 à 11 : RISQUE MOYEN	Ce niveau de risque implique UNE ACTION, au moins en terme de communication et formalisation d'une consigne, de sensibilisation du personnel et de suivi dans le temps de l'évolution du risque.
12 à 28 : RISQUE FORT	Ce niveau de risque implique UNE ACTION PALLIATIVE rapide et une SOLUTION DURABLE pour ramener le risque à un niveau acceptable.

DE LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

L'évaluation des risques est une étape essentielle d'une politique de Santé Sécurité au Travail. Elle permet de faire un bilan écrit de la situation générale de la collectivité en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail et de contribuer à l'élaboration d'un programme annuel de prévention.

La démarche d'Evaluation des Risques Professionnels est une démarche structurée qui suit les étapes suivantes :



1. Préparer la démarche

Cette étape est particulièrement importante. Elle permet à l'Autorité Territoriale de définir les objectifs, la méthode de travail, de constituer un groupe de travail et d'informer l'ensemble du personnel de la démarche.

1.1. Annoncer la création du document unique

- Mettre à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal et de la prochaine réunion de service le lancement de la réalisation du document unique. Rappeler l'obligation et l'intérêt d'élaborer un document unique pour la collectivité (expliquer le cadre réglementaire, l'objectif du document)
- Motiver les élus et les encadrants, les faire adhérer à la démarche.
- Réfléchir aux moyens qui sont à disposition : moyens humains (assistants/ conseillers de prévention, volontaires, etc.), moyens organisationnels (le temps, les locaux, etc.)

1.2. Constituer un Groupe de Travail

L'Autorité Territoriale doit constituer un groupe de travail composé d'agents, du secrétaire de mairie et d'élus (référents). Le nombre de personnes de ce groupe est fonction de la taille de la collectivité.

La mission du groupe de travail va être de piloter la démarche d'évaluation des risques professionnels

- Le rôle des **élus référents** et du secrétaire de mairie est d'assurer le suivi de la démarche et de veiller à l'implication de l'ensemble du personnel.
- Les **agents référents** doivent avoir une sensibilité particulière à l'hygiène et la sécurité, être bien intégrés dans la collectivité et avoir de bons rapports avec leurs collègues de travail.
Le rôle de ces agents est de mener concrètement sur le terrain la démarche d'évaluation des risques. Il est important que ces agents soient soutenus par une ou plusieurs personnes ayant un pouvoir de décisions.
Idéalement, ces agents référents sont des assistants/ conseillers de prévention.
- Des **acteurs extérieurs** (médecin de prévention, conseil prévention du centre de gestion, etc.) peuvent éventuellement être consultés pour aider le groupe de travail dans sa démarche.

DE LA REALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

1.3. Définition de la méthode de travail et détermination des unités de travail

Dans un deuxième temps, il est nécessaire que le groupe de travail choisisse la méthode d'intervention (étude de tous les services en parallèle, choix d'un service pilote, etc.) et procède au découpage des unités de travail.

En effet, la réglementation impose de réaliser l'évaluation des risques par unité de travail. Dans la méthode proposée par le Centre de Gestion des Ardennes, les unités de travail sont des services.

1.4. Informer le personnel

Dans un troisième temps, il s'agira d'informer l'ensemble des agents de la collectivité de la démarche d'évaluation des risques qui va être mise en place. Pour cela, il est nécessaire de réunir les agents avec l'appui des référents.

2. Evaluer les risques

Pour cette étape, les référents seront amenés à rencontrer les agents des différents services.

Cf la partie sur le contenu du document unique.

Dans cette étape, il s'agira :

- d'identifier les phases d'activités par unité de travail
- de rechercher les sources de dangers et risques associés à ces activités
- d'évaluer les risques conformément à la méthode d'évaluation retenue

3. Elaborer un programme d'action

Cette étape consiste à rechercher les mesures de prévention et de protection adaptées afin de réduire ou de supprimer les risques mis en évidence précédemment.

Grâce à l'évaluation des risques et à leur hiérarchisation, il appartient au groupe de travail de prioriser les actions qu'ils souhaitent mener, de les planifier et d'établir à cet effet un programme d'action.

Ce programme d'action devra faire l'objet d'une validation en CTP/CHS.

4. Mettre en œuvre le plan d'actions

Il s'agira dans cette étape en fonction du programme défini précédemment de désigner un responsable pour chaque action. Ce responsable sera chargé soit de la mise en œuvre de l'action soit de son suivi.

Les moyens humains, matériels et organisationnels devront être suffisants afin d'assurer la mise en œuvre des actions.

5. Ré-évaluer les risques suite aux actions réalisées

L'évaluation des risques est une démarche d'amélioration continue qui ne s'arrête jamais.

A minima, le document unique doit être mis à jour annuellement.

Cette ré-évaluation permet la prise en compte des actions réalisées et ainsi permet de voir la marge de progression de la collectivité.

Pour rappel :

- au moins une fois par an,
- lorsque toute décision d'aménagement important modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail, est prise (notamment lors de toute transformation importante, d'un poste de travail, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail),
- lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

ANNEXE 2 : Typologie des Risques

N°	TYPE DE RISQUE	DESCRIPTIF
1	1. RISQUE LIE AUX DEPLACEMENTS ET A LA CIRCULATION ROUTIERE	Risques d'accidents de circulation liés au déplacement d'un agent avec un engin, un véhicule ou à sa présence en bordure de voirie
2	2. RISQUE DE CHUTE DE PLAIN-PIED (sans dénivellation)	Risques d'accidents consécutifs à la présence au sol d'obstacle entravant la circulation
3	3. RISQUE DE CHUTE DE PLAIND-PIED (avec dénivellation)	Risques d'accidents consécutifs à une dénivellation (différence de niveaux, marches)
4	4. RISQUE DE CHUTE DE HAUTEUR	Risques d'accidents consécutifs à un travail en hauteur non sécurisé
5	5. RISQUE LIE AU CHUTE D'OBJETS, POJECTION ET AUX EFFONDREMENTS	Risques d'accidents résultant de la chute d'objet provenant du stockage, d'un étage supérieur
6	6. RISQUE LIE A L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES	Risques d'intoxication, d'allergie et de brûlure, irritation, intoxication par inhalation, ingestion ou contact cutané
7	7. RISQUE LIE A LA MANUTENTION MANUELLE	Risques d'accidents ou de maladies consécutifs à des postures contraignantes, des efforts physiques intenses ou répétitifs (Troubles dorsolombaires, troubles musculosquelettiques (TMS), écrasement des pieds)
8	8. RISQUE LIE A LA MANUTENTION MECANIQUE	Risques d'accidents liés à la circulation d'engins (collision, écrasement) ou à la charge manutentionnée (chute, heurt)
9	9. RISQUE LIE AUX POSTURES	Troubles dorsolombaires, troubles cervicales, troubles musculosquelettiques (TMS)
10	10. RISQUE LIE AUX GESTES REPETITIFS	Troubles dorsolombaires, troubles cervicales, troubles musculosquelettiques (TMS) (en dehors des manutentions)
11	11. RISQUE LIE A L'AMENAGEMENT DES LIEUX DE TRAVAIL	Risques d'accidents, d'atteinte ou d'inconfort si l'aménagement des locaux n'est pas satisfaisant (aération, ergonomie, sanitaire)
12	12. RISQUE LIE AUX MACHINES ET OUTILS	Risques causés par l'action mécanique d'une machine, d'un outil (coupure, perforation, écrasement, entraînement, projection de matière, brûlure, rayonnement)
13	13. RISQUE LIE AU TRAVAIL SUR ECRAN	Risque de fatigue visuelle, troubles musculo-squelettiques lié à l'utilisation du clavier, douleurs dorsolombaires
14	14. RISQUE LIE AUX AMBIANCES THERMIQUES ET CLIMATIQUES	Risque d'atteinte à la santé en cas de conditions thermiques au poste de travail inadaptés (froid, chaud, humidité)
15	15. RISQUE D'INCENDIE OU D'EXPLOSION	Risques d'accidents (brûlure, blessure) consécutifs à un incendie ou une explosion, risque d'incendie ou d'explosion lié à l'utilisation de substance inflammable ou explosive

ANNEXE 2 : TYPLOGIE DES RISQUES

N°	TYPE DE RISQUE	DESCRIPTIF
16	16. RISQUE LIE AU BRUIT	Risques d'accidents générés par l'inconfort, l'entrave à la communication et les risques de maladies professionnelles dans le cas de longue exposition (surdit��), g��ne au travail, l��sions et troubles auditifs (bourdonnements, sifflements)
17	17. RISQUE LIE AUX VIBRATIONS	Conduite d'engins (tracteurs, tondeuse autoport��e)
18	18. RISQUE LIE A L'ELECTRICITE	Risques d'accidents cons��cutifs �� un contact avec un conducteur ��lectrique ou une partie m��tallique sous tension
19	19. RISQUE PSYCHOSOCIAL	Violence au travail, agression et harc��lement, stress et ��puisement
20	20. RISQUE D'AGRESSION	Aggression physique et/ou verbale
21	21. RISQUE LIE A L'INTERVENTION D'ENTREPRISES EXTERIEURES	Risque d'accident li�� �� l'intervention de plusieurs entreprises travaillant en m��me temps
22	22. RISQUE LIE AU TRAVAIL ISOLE	Risques de sur-accident ou d'aggravation de la situation si l'agent ne peut pr��venir des secours
23	23. RISQUE DE NOYADE	Intervention autour des berges d'un cours d'eau
24	24. RISQUE LIE AUX AGENTS BIOLOGIQUES	Risque d'infections, d'allergie ou d'intoxications r��sultant de la pr��sence de microorganisme (bact��ries, virus, moisissures)
25	25. AUTRES RISQUES	Risques li��s aux morsures, piq��res, etc.

RECENSEMENT DES UNITES DE TRAVAIL

Dans la méthode proposée, les unités de travail et les sous-unités de travail sont définies comme des directions, des services ou des équipes selon la taille de la collectivité. Il est essentiel de bien les identifier en amont. Cette arborescence constituera le squelette du document unique.



Code UT	Unité de Travail	Sous-Unité de Travail	Lieu	Nombre d'agents
1,1	Administratif	Secrétariat de mairie / Comptabilité/CCAS/Accueil/état civil/urbanisme	Mairie	3
1,2	Administratif	Agence postale	Agence postale communale	1
2,1	Technique	Agents techniques polyvalents	services techniques	4
2,2	Technique	ménage des bâtiments	tous bâtiments	1



DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELLS

COLLECTIVITE SAULT LES RETHEL

IDENTIFICATION

EVALUATION

Code UT	Source de dangers	Phase d'activité	F	D	G	Risque Brut	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
1	SERVICE ADMINISTRATIF MAIRIE						ACFI= CDG08 (visites régulières) + assistante de prévention nommée+échanges réguliers avec médecin du travail+registres		
1,1	Fatigue auditive	Accueil téléphonique	4	2	1	6	un comptage des appels est effectué régulièrement, il recense en moyenne une dizaine d'appels entrants et sortants/jour ce qui est relativement faible,	0,25	2
1,1	TMS	travail sur PC	3	1	3	12	Conseils d'installation au poste sur écran par le médecin du travail. sensibilisation ergonomique par l'intermédiaire des fiches de l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Achat de nouveaux fauteuils ergonomiques en 2024 testés et sélectionnés par chaque agent.	0,5	6
1,1	Fatigue visuelle		4	3	2	14	L'écran est bien positionné (rehausseur) Luminosité satisfaisante (lampe d'appoint, stores)	0,25	4
1,1	Risque routier	Déplacements professionnels (formations)	1	3	4	16	Permis de conduire demandé aux agents +déplacements exceptionnels	0,5	8
1,1	COVID-19,grippe, gastro etc: epidémie, transmission, risque de contamination	contact avec les collègues, élus. administrés, partenaires, prestataires, lors de périodes épidémiques	2	2	2	8	bureaux individuels, masques, informations au fil de l'eau sur les gestes barrières et sur les mesures,mise à disposition de masques, gel, gants, nettoyage et désinfection des locaux,accueil de 1 personne à la fois, mise en place de plexyglas.Limiter les réunions, mise en place d'un plan de continuité de services (présence en alternance)	0,25	2
1,1	risques liés à la chaleur	travail lors de fortes chaleurs	1	1	1	2	bâtiment BBC, stores, ventilateurs, accès à eau potable	0,5	1
1,1	Chute de plain-pied		4	2	1	6	carrelage anti dérapant	0,25	2



DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

COLLECTIVITE SAULT LES RETHEL

IDENTIFICATION

EVALUATION

Code UT	Source de dangers	Phase d'activité	F	D	G	Risque Brut	Actions préventives e/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
1,2	SERVICE ADMINISTRATIF Agence postale						ACFI= CDG08 (visites régulières) + assistante de prévention nommée+échanges réguliers avec médecin du travail+registres		
1,2	Fatigue auditive	Accueil téléphonique	3	1	1	4	rare appels	0,25	1
1,2	Fatigue visuelle	travail sur PC	3	2	2	10	L'écran est bien positionné (rehausseur) Luminosité satisfaisante. Agent à mi temps	0,25	3
1,2	TMS	port de charges	3	1	3	12	Poste à mi temps.Chariot en libre échange client- poste pour éviter la manipulation, sensibilisation	0,25	3
1,2	COVID-19, grippe, gastro.etc: épidémie, transmission, risque de contamination	contact avec les collègues, élus, administrés, partenaires, prestataires, lors de périodes épidémiques	1	1	2	4	bureau individuel, informations au fil de l'eau sur les gestes barrières et sur les mesures,mise à disposition de masques, gel, gants, nettoyage et désinfection des locaux. 1 personne à la fois.Mise en place d'un plexyglas.Mise en place d'un plan de continuité de services	0,25	1
1,2	risques liés à la chaleur	travail lors de fortes chaleurs	1	1	1	2	poste à mi temps, ventilateur, accès à eau potable	0,5	1
1,2	Chute de plain-pied		4	2	1	6	carrelage anti dérapant	0,25	2
2	SERVICE TECHNIQUE-Agents techniques polyvalents						ACFI= CDG08 (visites régulières) + assistante de prévention nommée+échanges réguliers avec médecin du travail+registres		
2,1	Risque de renversement	Travail à proximité de la voirie	3	2	4	20	Port de vêtements EPI haute visibilité Signalisation de chantier	0,25	5
2,1	Risque de maladie liée au froid/inconfort lié à la chaleur	Conditions climatiques	2	2	2	8	Fourniture de vêtements chauds pour l'hiver, fourniture de vêtements d'été, eau à disposition (robinet), horaires décalés lors de fortes chaleurs, tâches adaptées	0,5	4



DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

COLLECTIVITE SAULT LES RETHEL

IDENTIFICATION

EVALUATION

Code UT	Source de dangers	Phase d'activité	F	D	G	Risque Brut	Actions préventives e/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
2,1	TMS	Désherbage, plantations, nettoyage de massifs, nettoyage de la voirie, etc, taille des arbres, débroussaillage, tonte, manutention, salage de voirie, travaux de maçonnerie, de peinture, entretien du matériel, des véhicules, déneigement, montage démontage buvette, podium, barrières, bancs, tables, chaises	3	3	3	18	entraide/travail en équipe pour la manutention de charges lourdes, mises à disposition de chariot, plateaux, diables, et autres dispositifs. Fiches de sensibilisation, alternance des tâches physiques, SST en place, Formation PRAP	0,25	5
2,1	Risque de coupure	Nettoyage des massifs, taille des arbres, débroussaillage, tonte, entretien du matériel, des véhicules	1	2	2	6	Port de gants, EPI	0,25	2
2,1	Chute d'objets	Taille des arbres	1	2	3	9	Casque	0,5	5
2,1	Risque de projection	Taille des arbres, débroussaillage	1	2	2	6	EPI, Vêtements couvrants Lunettes de protection	0,25	2
2,1	Fatigue auditive	Taille des arbres, débroussaillage, tonte	1	2	3	9	Protections auditives	0,25	3
2,1	Chute de hauteur	Taille des arbres	1	2	3	9	Utilisation de perches, port de casque	0,5	5
2,1	Chute de plain-pied	Ramassage des feuilles mortes, salage de trottoirs	2	2	2	8	Chaussures de sécurité avec semelles anti-dérapantes	0,25	2
2,1	Inhalation	Peinture, peinture sur la voirie, tarmac à froid	2	2	3	12	Protection respiratoire, peinture à l'eau, fiches des produits utilisés demandées aux fournisseurs pour analyse de médecin du travail	0,25	3
2,1	Projections	Peinture et travaux sur la voirie, travaux de maçonnerie	2	2	2	8	Vêtements couvrants, lunettes et gants	0,25	2
2,1	Brûlures	Tarmac à froid et à chaud	1	2	3	9	Gants Vêtements couvrants	0,5	5
2,1	Risque électrique	petits travaux électriques, entretien du matériel, des véhicules, branchement et entretien des illuminations de Noël	1	1	4	8	intervention de prestataires extérieurs	0,25	2
2,1	Chute de plain-pied (glissade)	Deneigement des petites rues (les grands axes sont faits par le Conseil Départemental)	2	2	2	8	Chaussures de sécurité avec semelles anti-dérapantes	0,25	2



DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

COLLECTIVITE SAULT LES RETHEL

IDENTIFICATION

EVALUATION

Code UT	Source de dangers	Phase d'activité	F	D	G	Risque Brut	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
2,1	Risque chimique	Désherbage chimique, entretien du petit matériel, des véhicules	2	2	3	12	Formation Certiphyto Port de gants Port d'un masque adapté Port d'une combinaison intégrale	0,25	3
2,1	Risque biologique	Ramassage des ordures (sacs déchirés par les animaux) et autres masques souillés	2	1	2	6	Vaccinations à jour Port de gants et pinces à déchets	0,25	2
2,1	Risque de coupure	Changement de carreaux	1	2	2	6	Port de gants	0,5	3
2,1	Chute d'objets	Montage / démontage du podium, de la buvette, barrières, manipulation de chaises, tables, bancs	1	2	2	6	Chaussures de sécurité, casques	0,5	3
2,1	COVID-19, grippe, gastro, etc: épidémie, transmission, risque de contamination	contact avec les collègues, élus, administrés, partenaires, prestataires, lors de périodes épidémiques	2	2	2	8	Informations sur les gestes barrières, mise à disposition de masques, gel, gants, lingettes désinfectantes, pinces à déchets; mise en place d'un plan de continuité de services	0,25	2
2	SERVICE TECHNIQUE-Entretien						ACFI= CDG08 (visites régulières) + assistante de prévention nommée+échafauds réguliers avec médecin du travail+registres		
2,2	Chute de plain-pied (glissade)	Nettoyage des sols, des sanitaires, etc...	3	2	2	10	Port de chaussures anti-dérapantes Sols en bon état	0,25	3
2,2	TMS	Nettoyage, manutention	3	2	3	15	Matériel adapté Chariots	0,25	4
2,2	Risque chimique	utilisation de produits	3	2	3	15	fiches techniques, sensibilisation, Port de gants et de vêtements couvrants	0,25	4
2,2	Inhalation de poussières	Nettoyage du mobilier	3	2	1	5	Nettoyage régulier donc peu de poussières	0,25	2
2,2	Risque chimique et biologique	nettoyage	3	2	2	10	Vaccinations à jour Suivi médical Port de gants et vêtements couvrants	0,25	3
2,2	Chute de hauteur	Nettoyage des vitres (uniquement à l'intérieur)	2	1	4	12	Utilisation de perches	0,25	3

N°	TYPE DE RISQUE	DESCRIPTIF
1	Aggression physique	bousculade, gestes violents, mouvements brusques, interception
2	activités fréquemment interrompues	plusieurs directives simultanées, appel téléphonique durant l'accueil physique, etc..
3	agression verbale, dénigrement , injures	paroles violentes, mal placées
4	agression entre collaborateurs	empoignades, bousculades, gestes violents, coups
5	délaix, charges irrégulières, contraintes, etc..	changement d'outils, périodes chargées, délais incompressibles
6	harcèlement physique, moral, sexisme	agissements, gestes, paroles inappropriés et répétés
7	instructions contradictoires	ordres contradictoires, irrationalité des demandes
8	surcharge liée à l'absence d'un collègue	polyvamenence subie, charge supplémentaire
9	travail isolé	solitude permanente, manque de lien social
10	accident avec engin	problème avec matériel technique

Résultats de l'évaluation des Risques Psychosociaux

IDENTIFICATION					EVALUATION					
Code UT	Source de dangers	Phase d'activité	dommages	F	D	G	Risque Brut	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel
								ACFI= CDG08 (visites régulières) + assistante de prévention nommée et formée par psychologue du travail+ registres+échanges réguliers avec médecin du travail		
1	SERVICE ADMINISTRATIF MAIRIE									
1,1	Agression physique	Accueil du public	choc émotionnel, dommages psychologiques, détresse	1	1	3	6	Collègues et/ou élu à proximité et formation faite sur l'accueil et la communication pour désamorçer, pauses régulières, prévention managériale, alerte gendarmerie, procédures et signalements, campagne d'information aux administrés	0,75	5
1,1	activités fréquemment interrompues	Accueil physique et téléphonique	épuisement professionnel	3	2	2	10	polyvalence, entraide entre services.	0,5	5
1,1	Agression verbale, dénigrement, injures	Accueil physique et téléphonique	choc émotionnel, dommages psychologiques, détresse	2	1	3	9	formation gestion des conflits, Collègues et/ou élu à proximité et formation faite sur l'accueil et la communication pour désamorçer, pauses régulières, prévention managériale, alerte gendarmerie, procédures et signalements	0,5	5
1,1	agression entre collaborateurs	travail administratif	stress post traumatique, relations dégradées, isolement, détresse	1	1	3	6	travail de cohésion, médiation, espace de dialogue, rappel des règles, règlement intérieur, mesures disciplinaires	0,75	5
1,1	délais, charge irrégulières de travail, faire face aux contraintes, aux nouveaux outils, nouvelles réglementations	travail administratif	stress chronique, épuisement professionnel, burnout	2	2	2	8	anticiper les échéances, polyvalence, définition des priorités, anticiper l'évolution des tâches	0,5	4

1,1	harcèlement physique, moral, sexisme	travail administratif	stress post traumatique	1	1	3	6	corpus de questions dans entretien professionnel annuel, prévention: échanges réguliers, enquêt interne, procédure avec CDG, information diffusée, écoute, procédure juridique, sanctions	0,75	5
1,1	instructions contradictoires	travail administratif	tensions, désaccords, insatisfaction	2	1	1	3	fiches de poste, réunions de service	1	3
1,1	surcharge liée à l'absence d'un collègue	travail administratif	épuisement professionnel	1	2	2	6	fiches de poste, organigramme, polyvalence, recours heures supplémentaires	0,5	3
1,2	SERVICE ADMINISTRATIF Agence postale									
1,2	Agression physique	Accueil du public et manipulation d'argent (agence postale communale)	choc émotionnel, dommages psychologiques, détresse	1	1	3	6	formation communication/gestion des conflits, possibilité d'appel aux collègues et/ou élus.	0,75	5
1,2	travail isolé		épuisement professionnel, relations dégradées, isolement,	4	2	1	6	agence postale remise à proximité immédiate de la mairie, moments de cohésion organisés deux fois/an, visite d'une collègue 1 fois/jour	0,5	3
1,2	harcèlement physique, moral, sexisme		stress post traumatique	1	1	3	6	information procédure aux agents, convention avec CDG08	0,5	3
1,2	Agression verbale, dénigrement		choc émotionnel, dommages psychologiques, détresse	1	1	3	6	formation communication/gestion des conflits, possibilité d'appel aux collègues et/ou élus.	0,75	5
2	SERVICE TECHNIQUE-Agents techniques polyvalents									
2,1	agression entre collaborateurs		stress post traumatique, relations dégradées, isolement, détresse psychologique	1	1	3	6	travail de cohésion, médiation, espace de dialogue, rappel des règles, règlement intérieur, mesures disciplinaires	0,75	6
2,1	Agression physique		Choc émotionnel, dommages psychologiques, détresse	1	1	3	6	Collègues et/ou élu à proximité, prévention managériale, alerte gendarmerie, procédures et signalements	0,75	5

2.1	Agression verbale, dénigrement, injures	travail sur voirie, espaces verts, bâtiments publics	choc émotionnel, dommages psychologiques, détresse	2	1	3	9	Collègues et/ou élu à proximité, prévention managériale, alerte signalements. Réunions d'équipe régulières, temps informels, espace de dialogue.	0,75	7
2.1	activités fréquemment interrompues		épuisement professionnel	3	2	2	10	coordination interne, polyvalence	0,5	5
2.1			épuisement professionnel	2	1	1	3	fiches de poste	0,5	2
2.1			stress post traumatique	1	1	3	6	information procédure aux agents, convention avec CDG08	0,5	3
2.1	accident avec engin		stress post traumatique	1	1	4	8	outils de préventions, accueil sécurité et fiches, agents formés à la conduite des autoportées en toute sécurité.	0,75	6
2		SERVICE TECHNIQUE-Entretien des bâtiments								
2.2	travail isolé	entretien des salles communales, des bureaux et autres bâtiments publics, possibilité de présence de membres d'associations, etc.,	épuisement professionnel, relations dégradées,	4	2	1	6	temps de cohésion	0,5	3
2.2	instructions contradictoires		épuisement professionnel	2	1	1	3	fiches de poste	0,5	2
2.2	Agression verbale, dénigrement, injures		choc émotionnel, dommages psychologiques, détresse	2	1	3	9	Travail isolé, Collègues et/ou élu à proximité, prévention managériale, alerte gendarmerie, procédures et signalements	0,5	5
2.2	harcèlement physique, moral, sexisme		stress post traumatique	1	1	3	6	information procédure aux agents, convention avec CDG08	0,5	3
2.2	Agression physique			choc émotionnel, dommages psychologiques, détresse	1	1	3	6	Collègues et/ou élu à proximité, prévention managériale, alerte gendarmerie, procédures et signalements	0,75

PLAN D'ACTIONS

IDENTIFICATION

EVALUATION

PLAN D'ACTIONS

Code UT	Sources des dangers	Phase d'activité	dommages	F	D	G	Risque Brut	Actions préventives et/ou protectrices existantes	M	Risque Résiduel	Propositions d'actions préventives et/ou correctives	Responsable	Délai	Date de réalisation
								ACF + CDDP (vitalité régulière) + assistants de prévention nommés et formés par psychologue du travail + registres d'échanges réguliers avec médecin du travail						
2								SERVICE TECHNIQUE-Agents techniques polyvalents						
2.1	Agression verbale, dénigrement, injures	travail sur voirie, espaces verts, bâtiments publics	choc émotionnel, dommages psychologiques, détresse	2	1	3	9	Collègues et/ou élu à proximité, prévention managériale, alerte gendarmes, procédures et signalements. Réunions d'équipe régulières, temps informels, espace de dialogue.	0,75	7	Réunions d'équipe régulières avec temps d'échanges. Mise en place de feedbacks lors des entretiens professionnels. Consolidation du rôle de manager par des formations dédiées. Info + mise à disposition fiche et guide INRS "travailler avec le public, quelles actions contre les violences"	responsable des services techniques	juin-26	
2.1	accident avec engin		stress post traumatique	1	1	4	8	outils de préventions, accueil sécurité et fiches, agents formés à la conduite des autoportées en toute sécurité.	0,75	6	Renforcement des accueils sécurité. Matériel propre à chaque agent. Période d'adaptation au matériel, pris en main progressive. Formations maintenance pour bien s'approprier le matériel.	responsable des services techniques	fin 2026	
								SERVICE ADMINISTRATIF MAIRIE						
1.1	TMS	Travail sur PC	troubles musculosquelettiques	3	1	3	12	Conseils d'installation au poste sur écran par le médecin du travail. sensibilisation ergonomique par l'intermédiaire des fiches de l'Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles. Achat de nouveaux fauteuils ergonomiques en 2024 testés et sélectionnés par chaque agent.	0,5	6	Evaluation de l'ergonomie des postes sur site par le médecin du travail. sensibilisation régulière par l'intermédiaire de fiches INRS, flyers. Renouvellement des fauteuils ergonomiques (l'agent choisit son fauteuil, le teste, le sélectionne) tous les 4 ans.	N+1	immédiat	
1.1	Risque routier	Déplacements professionnels (formations)	accident, choc émotionnel, dommages psychologiques et/physiques	1	3	4	16	Permis de conduire demandé aux agents +déplacements exceptionnels	0,5	8	Formations en distanciel et formations on mairie préférées aux formations nécessitant un déplacement.	N+1	immédiat	